

Pour autant que je sache, la Fédération maritime du Canada n'est jamais intervenue devant un comité parlementaire pour appuyer ou combattre des projets de loi portant avant tout sur la gestion interne du gouvernement, et le projet de loi à l'étude aujourd'hui aurait probablement échappé à son attention n'eut été de la publication par Transports Canada, en juillet 1990, du second document de travail du ministère sur le projet de nouvelle politique de recouvrement des coûts.

Le document énonce avec force détails des propositions qui permettraient au gouvernement de recouvrer le coût de divers services assurés par le ministère à l'égard de certaines classes de navires et, plus particulièrement, le coût des services de la Garde côtière. Dans un premier temps, il s'agirait de recouvrer le coût de l'entretien des aides à la navigation. Le Tableau 14, à la page 43 du document, donne une ventilation du coût des divers services assurés par la Garde côtière.

Transports Canada nous a fait savoir que les nouveaux frais d'utilisation rapporteraient 25 millions de dollars au cours de la première année, un chiffre qui coïncide avec celui dont M. Lacombe, du Conseil du Trésor, a fait état lorsqu'il a témoigné devant votre comité le 13 décembre dernier. Le document nous apprend aussi qu'en temps opportun, l'exercice de recouvrement serait étendu à l'ensemble des systèmes de navigation maritime et peut-être même à l'utilisation des brise-glace et aux services de dragage et de sondage. Le Tableau 14 nous révèle que pour l'année 1987-1988, les sommes en question sont considérables, les coûts